

Conditions particulières : Accompagnement Bureautique

Référence :

Annexe à la convention « Missions supplémentaires à caractère facultatif »
Article 25 – 1^o alinéa – Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
Accord cadre CNFPT / FNCDG

Définition et contenu

Mise à disposition d'informaticiens qualifiés pour faciliter la réalisation de tâches administratives informatisées suivantes :

- Travaux dirigés pour la maîtrise d'internet et des logiciels bureautiques Word (perfectionnement), Excel (perfectionnement), Power Point (initiation).
- Autres thématiques en fonction de la demande des collectivités

Modalités pratiques d'utilisation

- Signature préalable obligatoire de la convention « Missions supplémentaires à caractère facultatif ».
- Demande expresse de la collectivité par bulletin d'inscription aux sessions proposées au catalogue « Accompagner – Informer – Partager des expériences ».
- Sessions organisées au Centre de Gestion par groupes de 10 personnes.
- Annulation possible de sessions si nombre de participants insuffisant.
- Annulation d'inscription possible par la collectivité 8 jours avant le début des sessions.

Conditions financières

- Contribution journalière conformément aux dispositions figurant en annexe 2.
- Contribution journalière réduite pour les collectivités faisant appel aux informaticiens mis à disposition.
- Frais de repas inclus dans la contribution.
- Contribution due si annulation d'inscription moins de 8 jours avant le début des sessions.